



## MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Cité administrative  
15, place de la République  
28019 CHARTRES CEDEX  
Tél. : 02 37 20 50 45  
Fax : 02 37 36 37 03

COMPTE-RENDU DE REUNION  
Classement des cours d'eau  
  
bilan de concertation  
  
mardi 19 Novembre 2010

Le vendredi 19 Novembre 2010, s'est tenue au centre d'examen du permis de conduire de Mainvilliers, une réunion du groupe de travail "continuité écologique" de la Mission Interservices de l'Eau et de la Biodiversité, consacrée à la présentation des listes de classement des cours d'eau.

## **Étaient présents :**

M. CROGUENNEC Bernard	DDT 28
M. BASTON Jacques	Président SISR
Mme LARRAMENDY Alison	Animatrice SAGE Beauce
M. LEVACHER Alain	Président Syndicat du Loir
M. COURNARIE	ARAM
M. CHARTIER Daniel	Président ARAM Beauce
M. DENERTENNE Pierre	Moulin St AUT - St Denis-Les-Ponts
M. LE SAOUT Vincent	Conseiller Cloyes/Loir
Mme DEWILLERMIN Marie-Thérèse	Association pour l'Yerre
M. DUFOREAU Joël	Technicien SIVB
Mlle REGRETTIER Hélène	SIAVE
M. DUFOREAU Joël	SIVB
M. GAUJARD Philippe	Maire de Fontenay/Syndicat de La Conie
M. GAUTHIER Cedric	Hommes et territoires
M. VALLON Patrick	Garde rivière SIVA Avre
Mme LEVASSOR Marie	FDSEA/AFEL
M. THIROUIN Eric	Président FDSEA
M. GUILLAUMIN Bernard	Association Irrigants AIEL
M. PIGEARD Jacky	Président Association des propriétaires Loir amont
Mme SORTAIS Michèle	Présidente APRAM Huisne 28
M DEWILLERMIN Edouard	Président Association pour l'Yerre
M. PONCIN Bernard	Président SIAVE
M. PEYRONNET Didier	Eure-et-Loir Nature
Mme SAINT-LAURENT Claire	Chartres Métropole
M. SEMBLAT Louis	Chartres Métropole
M. BARNAGAUD Jean-Pierre	Directeur
M. BOISSEAU Jérémy	ATE ONEMA 28
M. BEAUJARD Mathieu	Pays Dunois/Animateur Loir
M. MEYNENG Pierre	Vice-Président Association de conservation de l'Eure
M. AILLIOT Bernard	CA/Service agronomie
Mme MEUNIER Anne-Marie	
M. MEUNIER François	
M. CARRE Vincent	CR
M. FETTER Pierre	FDPPMA
Mme KRIEF Laurence	Propriétaire de moulin
M. VAUCLIN Vincent	ONEMA
M. ALBER Adrien	DREAL
M. ROUSSET Julien	Ville de Chartres
M. LINARD Damien	Conseil Général/CATER
Mme GENCE Isabelle	Blaise 21
Mme GRYTTEEN Isabelle	DDT 28/SGREB
Mme SIMON Nelly	DDT 28/SGREB
Mme TRAN DUC MINH Chloé	DDT 28/SGREB
Mlle TROUILLARD	DDT 28/SGREB
Mme SOUTIF Christine	DDT 28/SGREB
M. VALLON	Syndicat de l'Avre

## **Annexes au compte-rendu :**

- Annexe 1 : Présentation
- Annexe 2 : Liste 1 et 2 présentées en réunion

M. CROGUENEC, directeur adjoint de la DDT, ouvre la séance à 14h30. Il remercie tout d'abord les participants et rappelle que cette réunion fait suite à celle du 13 juillet. Il précise que l'objet de cette réunion est de poursuivre la concertation menée dans le cadre de la procédure du classement des cours d'eau ; l'objectif étant de préciser la manière dont les avis ont été pris en compte au cours de la concertation et de présenter les listes 1 et 2 telles qu'elles ont été modifiées. Il signale que les cartes présentant le classement des cours d'eau ont été mises en ligne sur le site de la DDT. Il précise également que les listes modifiées ont été soumises à l'avis de M. le Préfet, qui recevra par ailleurs le compte rendu de cette réunion. Il ajoute que le but de cette réunion est de présenter les listes modifiées et de recueillir l'avis des participants afin d'aboutir à un classement définitif basé sur un terrain d'entente.

Mme GRYTTEN prend ensuite la parole et présente le contenu de la réunion. Dans un premier temps Fanny TROUILLARD fera le point sur le bilan de la concertation et présentera les modifications apportées après les premières remarques. Puis la parole sera donnée aux participants dans le but de recueillir les dernières remarques afin d'en faire part à M. Le Préfet qui transmettra in fine une proposition de liste ; sachant qu'au niveau régional, le Préfet de bassin va organiser une concertation pour harmoniser les listes au niveau interdépartemental. Elle ajoute que c'est le Préfet de bassin qui au final prendra l'arrêté de désignation des listes 1 et 2 pour le classement des cours d'eau.

### **1. Présentation de la procédure de classement.**

Mlle Trouillard, de la DDT, rappelle que la procédure de classement est introduite par l'article L 214-17 de la Loi sur l'eau qui est elle-même une transposition de la directive cadre sur l'eau (DCE). Cet article L 214-17 a pour objectif de remplacer les classements existants, classements régis par l'article L 432-6 de la Loi sur l'eau. Elle précise que la liste 1 a pour principe de ne pas dégrader le bon état existant et que la liste 2 a pour principe de restaurer l'état écologique. Il en découle le corollaire, à savoir que la liste 1 implique la non construction d'ouvrages nouveaux et la liste 2 prévoit des aménagements des ouvrages existants (voir annexe 1). Elle précise que le classement est valable pour 5 ans.

Après ce bref rappel, elle présente ensuite les listes 1 et 2, établies après modifications suite aux premières remarques émises par les intéressés et résultant du bilan de concertation (voir annexe 2).

Lors de la présentation de ces listes M. VAUCLIN (ONEMA) pose la question de savoir pourquoi l'anguille n'a pas été mise comme espèce repère dans le cours d'eau de l'Avre. En effet, dans le projet de liste 1, il n'est fait mention que de la truite fario alors que l'anguille est également présente.

M. FETTER répond que ce sont des cours d'eau à dominante salmonicole ; c'est pourquoi la truite a été proposée comme espèce repère mais qu'effectivement l'anguille est également présente.

M. VAUCLIN signale que dans le cadre de l'élaboration d'un PPRE, les bureaux d'études ont pris des notes sur l'infranchissabilité de l'anguille sur tous les ouvrages. Il demande s'il faut tenir compte de ce problème à l'avenir quant aux travaux qui seront faits sur les ouvrages.

Mme GRYTTEN propose que l'anguille soit intégrée en espèce repère et que l'information soit remontée au niveau régional afin qu'il en soit tenu compte lors du choix qui sera fait au niveau interdépartemental.

Après cette parenthèse Mlle TROUILLARD poursuit la présentation des listes. Elle précise que les remarques qui ont été formulées ont essentiellement porté sur la liste 2, ce qui a amené le Préfet à revoir la liste 2.

Elle conclue en expliquant la suite de la procédure. Il est prévu la réalisation d'une étude de l'impact environnemental et de l'impact sur les activités économiques au premier trimestre 2011.

M. ROYER apporte des précisions sur l'impact économique. Cette étude de l'impact est réalisée sur chaque bassin (Loir-Bretagne et Seine-Normandie) et va s'attacher à regarder les différences entre les projets de listes 1 et 2 et les classements que l'on connaît actuellement au titre des cours d'eau classés et des cours d'eau réservés. L'objectif est d'identifier les impacts, notamment économiques qui découleront de ces nouveaux classements et de chiffrer le surcoût induit. Mais il s'agira également de chiffrer les bénéfices environnementaux et les coûts associés. Cette étude devrait être finalisée vers avril ou mai 2011 pour les deux bassins.

Après l'étude d'impact, un nouveau classement harmonisé sera à nouveau transmis au département puis il y aura une consultation officielle des conseils généraux, des conseils régionaux, de l'Établissement Public de Bassin (ETPB). Une dernière consultation aura lieu avec les comités de bassin fin 2011 afin de finaliser et d'appliquer l'arrêté début 2012.

Mme GRYTTEN précise que des actions sont déjà lancées, l'idée étant d'étudier au cas par cas les propositions d'aménagement avec le propriétaire pour trouver un consensus et pour pouvoir mettre en œuvre les travaux si besoin est. Elle ajoute que les études menées avec les maîtres d'ouvrage, les syndicats, qui sont déjà en cours, ne sont pas remises en question par le classement des cours d'eau.

Elle donne ensuite la parole aux différents invités présents.

## **2. Echanges**

M. PIGEARD souhaite savoir si le code de l'environnement remplace le code rural car il pensait que les moulins dépendaient du code rural.

Mme GRYTTEN répond que la réglementation a fortement évolué. La réglementation sur les moulins est issue du code rural et du code de l'environnement. Toutefois ces deux codes sont indépendants.

M. PIGEARD demande si l'on ne prend pas le problème à l'envers. En effet on parle de raser les barrages (Mlle TROUILLARD affirme qu'elle n'a jamais parlé de raser les barrages), limiter les seuils mais la qualité de l'eau passe en second et les études d'impact vont être faites après le classement. Cette démarche lui paraît totalement illogique.

Mme GRYTTEN explique qu'au niveau du département, de nombreuses actions sont lancées pour la reconquête de la qualité des eaux. Aujourd'hui on travaille sur le classement des cours d'eau et donc sur la continuité écologique. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a des groupes de travail qui ont été mis en place sur différents domaines dans le cadre de la mission inter services de l'eau et de la biodiversité. Par exemple un groupe de travail sur la lutte contre les pollutions diffuses réunit les acteurs de l'eau, la profession agricole et la chambre d'agriculture pour échanger sur les bassins d'alimentation de captage dans le but d'améliorer la qualité des eaux souterraines. Il existe également des actions qui sont lancées sur des bassins hydrographiques, au niveau des collectivités, quant à la mise aux normes des stations d'épuration. Ces actions, lancées sur différents axes, ont pour objectif la reconquête de la qualité des eaux et l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces actions sont lancées depuis un certain temps, la notion de continuité écologique, et particulièrement les actions qui en découlent, s'ajoutent à celles déjà en place. Ce sont donc des actions qui perdurent et qui sont même amplifiées aujourd'hui avec des échéances fixées dans le cadre du Grenelle 2 de l'Environnement.

M. COURNARIE insiste sur le fait qu'avant le classement et avant toute chose, il faut vérifier la qualité de l'eau. En effet, il pense que l'on est très loin d'avoir une bonne qualité et qu'il faut donc en priorité effectuer des vérifications.

Mme GRYTTEN affirme que l'on travaille sur la qualité physico-chimique des eaux et qu'en parallèle sont lancées les actions relatives à la continuité écologique.

M ROYER précise qu'en effet, c'est l'amélioration de la qualité de l'eau qui doit être recherchée et c'est clairement l'objectif qui est donné par la Directive Cadre sur l'Eau, avec des échéances pour 2015 notamment. Les SDAGE, qui ont été validés en fin d'année dernière, fixent un certain nombre d'objectifs environnementaux pour toutes les eaux souterraines et superficielles de France. On a donc collectivement pour ambition d'atteindre cet objectif. Effectivement, tous les paramètres posant problème sont concernés. Il y a donc énormément de travaux menés en parallèle. C'est assez chronophage et ambitieux, mais comme cela a été dit dans la présentation du diaporama, les classements de cours d'eau sont vraiment des outils réglementaires au service de ces objectifs. En effet, la liste 1 a pour objectif de préserver l'existant et d'éviter la dégradation du bon état des masses d'eaux ; la liste 2 a pour objectif d'améliorer cet état. Les ouvrages sont un élément parmi d'autres qui vont avoir un impact sur la qualité de l'eau.

Pour revenir sur le terme « arasement », l'article L 214-17 du code de l'environnement ne fait aucune mention de ce terme. On ne cherche nullement à détruire les ouvrages ou les seuils présents sur les cours d'eau. Cette solution serait totalement illogique. L'objectif est d'améliorer la continuité écologique par tous les

moyens intelligents que l'on peut trouver, en concertation avec l'État et les exploitants. Dans certains cas exceptionnels, l'arasement sera peut-être une solution à retenir mais ce sera après une suite d'études exhaustives : études d'impact, études des usages, impact économique et environnemental. Pour le moment, rien ne sera fait de manière arbitraire.

M. COURNARIE s'interroge sur la présentation des deux tableaux à savoir liste 1 et liste 2 car il n'est pas fait référence aux mêmes indicateurs. Il est donc impossible de faire une comparaison. Il aurait fallu travailler sur la liste de l'ONEMA, dans laquelle tous les moulins sont répertoriés et superposer les deux supports. La lisibilité n'en n'aurait été qu'améliorée.

Mme GRYTTEEN répond que les critères et les objectifs sont différents selon les listes. Mais elle ajoute qu'effectivement les travaux de l'ONEMA pourront être rajoutés sans problème.

Mme SORTAIS revient sur la continuité écologique, et fait allusion aux élevages industriels de porc. Elle se demande s'ils ne sont pas les premiers obstacles à la continuité écologique et à la qualité de l'eau. Étant propriétaire de moulin, elle se préoccupe énormément de la qualité de l'eau et se demande si l'eau des rivières est potable.

Mme GRYTTEEN répond que l'eau des rivières n'est pas potable ; ce n'est pas l'objectif. L'eau potable est seulement sur les services d'adduction en eau potable pour la consommation humaine. Tout ce qui concerne les élevages est géré dans le cadre des déclarations/autorisations au niveau des installations classées, avec des normes à appliquer. On est plus, à part le Perche, dans une région de cultures. Elle précise que sur les départements où il y a des élevages, des actions sont menées très concrètement pour améliorer la qualité, et ce surtout au niveau des épandages.

M. FETTER voudrait revenir sur les modifications qui ont été apportées aux listes de classement. Pour la liste 1, il note le retrait des branches amont de la Conie. A la réunion du 29 octobre, M. le Préfet a demandé à ce que l'on intervienne, que l'on justifie les demandes d'ajout ou de retrait. Il aimerait connaître les justifications qui ont conduit à supprimer les branches amont de la Conie, sachant que ce cours d'eau est dans le SDAGE et est considéré comme réservoir biologique.

M. GUILLAUMIN précise que les deux bras de la Conie ne sont pas des cours d'eau mais des canaux réalisés par l'homme et ne voit pas l'intérêt du classement.

M. FETTER précise qu'elles ne sont pas reconnues en tant que rivière, mais que ce sont des cours d'eau. Effectivement, ils ont été fortement modifiés par l'homme mais ce sont tout de même des cours d'eau bien qu'étant à sec depuis plusieurs années.

M. ROYER intervient sur le fait que pour classer un tronçon de cours d'eau en liste 1, notamment pour la Conie, on a effectivement une entrée via la notion de réservoir biologique. Il faut en effet retenir les réservoirs biologiques inscrits dans les SDAGE pour la Conie, car elle est définie comme tel. Maintenant, il s'agit surtout de s'intéresser à la justification précise et donc aux espèces biologiques concernées au sein de ce réservoir biologique pour déterminer leur niveau de présence. L'objectif étant que ces espèces puissent assurer, au sein de ce réservoir, leur cycle biologique pour ensuite pouvoir réensemencer le milieu. Donc, si ces espèces sont présentes sur les bras amont de la Conie, on a tout intérêt à maintenir le classement afin d'assurer leur cycle biologique.

M. VAUCLIN se demande s'il est nécessaire de faire des seuils sur la Conie, puisque l'objet de la liste 1 est de ne pas faire d'obstacles supplémentaires. Existe-t-il un enjeu, un intérêt, une volonté en ce sens ?

M. GUILLAUMIN demande quel est l'intérêt de le mettre en liste 1.

M. FETTER répond que l'on peut reprendre le débat rivière par rivière mais s'il n'y a pas de projets d'aménagement, cela ne change rien dans le paysage. On polémique sur « il y a de l'eau, il n'y a pas d'eau ». Pour les poissons, dès qu'il y a un nouveau milieu aquatique, ils s'aventurent, ils colonisent, donc si par chance il y a de l'eau plusieurs années consécutives, les anguilles, qui ne sont pas des espèces très exigeantes, vont en tirer profit et s'y installer. Les brochets qui aiment bien les zones alternativement en eau / pas en eau avec des aménagements côtiers, vont probablement en profiter aussi. On peut avoir, même si c'est temporaire, un certain bénéfice, avec quelque chose qui tournerait comme un cours d'eau c'est à dire avec de la vie. Il y a toujours possibilité de recoloniser.

Mme GRYTTEN ajoute que l'on peut reconnaître les bras amont de la Conie comme des canaux, et de proposer, devant les arguments énoncés, leur maintien en liste 1, conformément au SDAGE. Le fait de classer en liste 1 ces bras ne signifie pas que ce sont des cours d'eau mais par contre cela permet de maintenir et de financer des actions de renaturation et d'aller vers une préservation du milieu aquatique.

M. ROYER apporte une précision sur la notion de canaux. L'article qui concerne les classements de cours d'eau vise bien des cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux ; donc le fait que ce soit un canal ne pose pas de problème pour le classement.

M. BARNAGAUD insiste cependant sur le classement en rivière. C'est important pour les agriculteurs puisque si les bras étaient classés « rivière », en période d'étiage, des limitations seraient prises au niveau de l'irrigation.

Mme GRYTTEN confirme qu'ils ne seront pas classés « rivière ». Cette indication doit être portée dans le compte rendu.

M. DUFOREAU, du Syndicat de la Blaise, précise qu'il n'a pas d'opposition particulière pour la liste 1 puisque qu'il est favorable à la non dégradation des cours d'eau. Par contre, n'ayant pas émis de commentaires particuliers sur la liste 2, il était parfaitement favorable au classement de la DDT. Or, il a constaté au cours des derniers échanges, que la Blaise a été totalement supprimée de la liste 2. Il précise que le syndicat de la Blaise a engagé depuis plusieurs années des opérations de restauration, hydromorphologie de la rivière, sur des ouvrages qui n'avaient plus d'utilité économique et dont les propriétaires ne souhaitent pas garder l'usage et note que cela s'est bien déroulé dans l'ensemble. Après concertation avec le président du syndicat notamment, il souhaite que soit réinscrite la Blaise en liste 2, au moins sur la partie qui traverse Dreux jusqu'à l'usine des eaux de dénitrification de Véolia.

En effet ils ont travaillé sur toute la partie aval entre l'Eure et Dreux. Un contrat global est en cours avec l'agglomération de DREUX (le syndicat est propriétaire d'un ouvrage, la ville a des ouvrages et certains propriétaires ne souhaitent pas conserver les leurs). Ils souhaitent, avec l'appui des moyens financiers et réglementaires donnés par le cadre de la liste 2, mettre en place des actions de mise en conformité avec les objectifs de bon état écologique prévus pour 2015.

Mme GRYTTEN fera également remonter cette information et les arguments techniques qui en découlent.

Mme GENGE pense que tous les participants à la réunion, bien qu'ayant des intérêts différents, ont le même objectif d'une bonne qualité de l'eau qui traverse notre département. Elle estime que les propriétaires d'ouvrages sont toutefois parmi les premiers concernés par les conséquences des conclusions qui vont être prises. Elle constate d'après la présentation qu'un contact avec les propriétaires est prévu l'an prochain, une fois que les décisions seront prises. Classer les rivières en 1 et 2 n'a peut être pas grande importance pour certains, mais cela touche aux propriétés et il est normal de se demander ce qu'il va se passer dans l'avenir. D'autre part, elle considère que ce ne sont pas les obstacles (moulins, vannages) qui sont à l'origine des problèmes rencontrés pour la qualité de l'eau car ceux-ci existent parfois depuis des dizaines d'années voire des siècles, et que les poissons ont toujours été présents. Les problématiques doivent donc se tourner vers les stations d'épuration, les rejets des différentes entreprises. Elle souhaite que les propriétaires d'obstacles ne soient pas pris pour des gens qui sont contre les personnes qui s'intéressent aux rivières, que ce soient les gardes-rivière, les gardes-pêche, les responsables de syndicats, mais qu'ils soient pris en considération dans la concertation.

Mme GRYTTEN répond que M. le Préfet a organisé au mois d'octobre une réunion spécifique pour entendre les propriétaires d'ouvrages, et s'est engagé à ce qu'il y ait une concertation accentuée. En contrepartie, les services de l'État attendent un travail constructif, tenant compte des évolutions de la connaissance scientifique. Il lui semble qu'il y a une méconnaissance du travail qui est fait dans les autres domaines, et propose que soient présentées aux associations toutes les actions qui sont mises en place dans le département en terme de reconquête de la qualité. Par ailleurs, les propriétaires de moulins font partie des partenaires sur la continuité écologique mais elle rappelle qu'il y a aussi les collectivités, les agriculteurs, les industriels, etc.

S'agissant de la Blaise, dans la mesure où des contacts sont bien établis sur Dreux avec les collectivités, et où des projets sont déjà lancés, Mme GRYTTEN propose que l'on conserve le tronçon aval du cours d'eau. Plus en amont, il faudra organiser un comité de pilotage et travailler au cas par cas, avec la bonne volonté

de chacun.

M. VAUCLIN rappelle qu'il y a eu des évolutions très importantes depuis la seconde guerre mondiale, comme le fait que les ménages aient accès aux machines à laver, aux détergents, à l'industrie et aux phosphates. Il souligne également que les moulins, même quand ils datent du 12ème ou 13ème siècle, avaient autrefois un usage économique ; les vannages étaient gérés pour servir cet intérêt. Aujourd'hui les propriétaires d'anciens moulins ne sont pas assujettis à cette contrainte. Par conséquent, les effets des vannages sur les cours d'eau sont très différents. Il indique que lorsque la gestion est modifiée dans un sens favorable, par tous les propriétaires, on peut arriver à un résultat de meilleure qualité de l'eau à moindre coût.

M. ROYER ajoute qu'il ne faut pas non plus négliger l'impact des seuils. Lors des études menées, on a recensé les seuils sur les cours d'eau du bassin de la Loire. Il y a des cours d'eau extrêmement étagés, c'est à dire que toute la pente naturelle est consommée par une succession de seuils qui, mis bout à bout consomment 90% du dénivelé entre la source et l'embouchure. Cela a un effet drastique sur les cours d'eau, et l'on ne retrouve plus du tout les mêmes communautés de poissons. Il précise que les exigences de la directive européenne sur l'eau sont justement d'avoir un profil d'espèces de poissons qui corresponde à la nature de départ du cours d'eau, à sa pente.

M. VALLON demande si les affluents de l'Avre sont classés en liste 1 ou en liste 2.

Mlle TROUILLARD répond qu'ils ne sont pas du tout classés car ils ne sont pas réservoir biologique.

M. ROYER ajoute que ces classements sont des outils qui permettent de rétablir la qualité de l'eau. Il précise que dans le classement, l'on parle désormais de bon état des masses d'eaux. Il insiste sur la définition de bon état. Dans ce terme de "bon état", sont compris un bon état écologique et un bon état chimique.

M. MEYNENG ne comprend pas que l'on classe les cours d'eau par rapport à une directive européenne sur la qualité des eaux, en fonction de deux listes, et qu'à aucun moment dans ce critère de choix n'ait été pris en compte l'absence ou la présence de pollution. Il estime que ces listes n'ont aucun sens par rapport aux exigences européennes car il n'y a aucun critère objectif (on parle de réservoir biologique mais en vertu de quoi ?). Il demande si un classement des cours d'eau sera fait au niveau physico-chimique et si l'on pourra savoir quelle est la qualité des eaux des différents cours d'eau pour restaurer leur qualité?

M. ROYER répond que les classements de cours d'eau au titre de l'article du code de l'environnement n'a pas vocation à couvrir l'ensemble du linéaire des cours d'eau des départements, ce qui ne veut pas dire qu'en dehors de ces classements il ne doit rien se passer. Ce sont vraiment des outils qui permettent d'atteindre efficacement l'objectif de qualité de l'eau. On parle désormais de « bon état » et c'est le bon état écologique et chimique. Il y a dans les SDAGE différents tableaux qui visent l'ensemble des masses d'eau sur le territoire et qui donnent des objectifs à la fois pour l'état écologique et pour le bon état chimique. C'est donc ces états qui sont caractérisés, et cette caractérisation évolue d'années en années avec l'amélioration de la connaissance. L'échéance principale pour l'atteinte des objectifs se situe en 2015, et d'autres en 2021 ou 2027.

M. ROYER définit le bon état, qui se compose de l'état écologique et chimique. Ce dernier est déterminé d'après une liste de substances actives. La continuité écologique n'intervient pas directement sur cet état chimique. Des analyses sont faites à l'échelle des masses d'eau pour agir sur les différents rejets qui se font dans le milieu avec des arrêtés auprès des collectivités et des industriels.

Mme GRYTTEN précise que la DCE a été déclinée au niveau français et que dans les SDAGE il y a eu un état des lieux sur les différents paramètres : physico-chimique, chimique avec les substances polluantes, continuité écologique avec la morpho-dynamique. Des programmes de mesures ont été mis en place au niveau des grands bassins, puis déclinés au niveau de la région et de chaque département. On reprend ces programmes au regard des enjeux du département, avec un suivi que font le conseil général et la DREAL sur la qualité des eaux superficielles. Les actions sont définies dans ce programme et portées pour les mettre en œuvre, avec les maîtres d'ouvrages, les collectivités. L'idée est d'aboutir à un bon état global.

M. MEYNENG s'indigne sur le fait que le débat soit cloisonné. Selon lui, la DDT classe les cours d'eau en liste 1, liste 2 sur des critères totalement subjectifs. Il suffirait de les classer selon les critères suivants : bon

état chimique, pas de pollution ou pollué.

Mme DE WILLERMIN remarque que d'autres sujets lui paraissent plus primordiaux, à savoir la gestion des inondations et les problématiques liées au débit des rivières (pénurie d'eau).

Mme GRYTTEEN répond que des actions ont été menées à propos des inondations. Elle précise que les cours d'eau du département étant non domaniaux, c'est au propriétaire riverain qu'incombe l'obligation d'entretien à la fois des rives et du lit du cours d'eau. L'État pilote cependant un comité technique pour mener des expérimentations d'ouvertures de vannages en hiver sur le Loir, la Blaise, la Voise et l'Eure, et rencontre beaucoup de difficultés car de nombreux propriétaires sont réticents à cette manœuvre. Ces expérimentations assujettissent l'ouverture à certains débits, notamment pour pouvoir prévenir les inondations. Un arrêté préfectoral a été pris pour coordonner les ouvertures entre propriétaires, mais n'a pas toujours été respecté.

Mme GRYTTEEN souhaiterait que soient rappelés les rôles et les responsabilités de chacun, par exemple à l'occasion des réunions d'information déjà évoquées. L'État gère la prévention, et les situations de crise avec le plan ORSEC ; les communes ont à mettre en place des plans communaux de sauvegarde afin d'être opérationnelles en cas de crise ; les propriétaires riverains ou propriétaires de vannages ont à gérer leurs linéaires et leurs ouvrages de façon cohérente. Elle aimerait que soient formulées des propositions constructives et non systématiquement une critique qui n'apporte pas de solution, et qui prennent également en compte les problématiques rencontrées par la profession agricole.

M. COURNARIE explique que cette expérience a déjà été menée sur l'Yerre et qu'elle est respectée en fonction des alertes jaune, orange ou rouge. Une charte ayant été signée, et expliquée lors d'une réunion à tous les propriétaires de moulins, il s'agit simplement de mettre le suivi en place. Il se plaint qu'il n'y ait pas eu d'arrêté préfectoral pour mettre en eau basse depuis cinq ans alors que c'est absolument nécessaire pour retirer tous les embâcles, et note que c'est de la responsabilité de l'administration.

Mme GRYTTEEN lui répond qu'à une certaine époque, il y avait des mises en eau basse au mois de septembre, ce n'est plus le cas aujourd'hui, mais il y a possibilité pour chaque propriétaire de faire un abaissement.

M. FETTER revient sur le classement de la liste 2 et constate que, pas plus que pour la liste 1, il n'y a de justifications techniques à apporter au retrait de la Blaise, de l'Yerre, de l'Aigre. Il explique s'être mobilisé pour étudier le nombre d'ouvrages qui sont concernés par ce classement et leur état, afin d'anticiper les besoins. Il s'avoue inquiet d'être sollicité pour ce type d'actions si au final on ne prend absolument pas en compte le travail qui a été mené, et se demande à quoi cela sert.

Mme GENGE dit que si M. le Préfet demande à ce que l'on justifie les ajouts ou retraits du classement, il faudrait déjà justifier la totalité du premier classement qui a été fait. De son point de vue, rien n'est justifié, ce qui prouve toute l'ineptie de ce qu'elle qualifie d'usine à gaz.

M. CROGUENNEC comprend les positions des deux derniers intervenants et propose une rencontre pour essayer de résoudre ces problèmes. Il résume que certains déplorent que l'on ait enlevé la Blaise de la liste 2 et que d'autres l'ont demandé. Il trouve toutefois un peu simple de rejeter l'ensemble du dispositif, et indique qu'on a l'obligation de mettre en oeuvre les directives et instructions de niveaux européen et français. Il ajoute que les services de l'Etat adhèrent aux objectifs fixés, ainsi, vraisemblablement, que l'ensemble des participants.

M. COURNARIE souhaite donner une information : dans le cadre de sa fédération nationale, il a appris que des régions vont être classées liste 1, liste 2 et a les retours de ce que l'on demande aux propriétaires. Les passes à poissons demandés aux frais des propriétaires coûtent entre 20 000 et 50 000 euros .

M. ROYER affirme qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de régions, de territoires qui ont des listes 1 et 2, puisqu'il s'agit d'une procédure nationale. Cette réglementation est appliquée dans tous les départements de France selon le même calendrier, et des arrêtés des préfetures de bassin seront pris conjointement début 2012. Actuellement, il y a des procédures qui concernent les cours d'eau classés au titre de l'article L 432-6 et justement dans cet article, qui s'applique encore jusqu'à ce qu'il y ait les nouveaux classements, on parle exclusivement de passes à poissons, ou d'équipements, alors que le nouveau classement ouvre plus de possibilités d'aménagement, peut être à moindre coût et de manière plus efficace. Cependant, les chiffres

indiqués sont tout à fait envisageables, mais des dispositifs publics d'aide aux propriétaires et exploitants sont prévus.

M. COURNARIE répond qu'il ne faut pas confondre les biens publics avec l'intérêt général. On ne peut pas faire payer à une personne privée quelque chose qui est destiné à l'intérêt général, sous peine de contentieux.

M. ROYER est d'accord avec M. COURNARIE. Il explique que le dispositif est issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et a été promulgué fin 2006 par l'ensemble des élus, mais que l'application d'un tel article ne doit pas empiéter sur d'autres codes ou droits. Il reconnaît que dans un certain nombre de cas, les interventions sur ouvrages peuvent être extrêmement coûteuses, mais il existe des dispositifs d'aide qui sont là pour accompagner l'exploitant, et les chiffres avancés ne correspondent pas à ce que les particuliers doivent déboursier.

M. COURNARIE ajoute qu'en Bretagne, on a voulu au départ enlever les canaux. Or maintenant les usagers des canaux de Bretagne disent qu'heureusement il existe des moulins pour alimenter les canaux parce que l'été il n'y aurait pas d'eau.

M. ROYER revient sur la nécessité d'une réflexion sur la meilleure façon d'intervenir à moindre coût et de la manière la plus efficace. Bien souvent une gestion d'ouvrage pourra être moins coûteuse, moins exigeante en terme d'entretien et être tout à fait satisfaisante.

M. COURNARIE ajoute que c'est une intervention dans le domaine privé.

M. VAUCLIN fait remarquer que sur les propositions de classement en liste 2, il manquerait une colonne qui explique le pourquoi de l'évolution, pour pouvoir apprécier ces modifications. Ne comprenant pas le fondement technique du retrait, il demande si c'est le fruit d'une pression politique. Il apprécie que sur certains bassins il y ait une dynamique, avec des gens qui s'organisent comme sur le bras de la Blaise. A contrario, il craint que sur une partie de cours d'eau où l'on retire le classement en liste 2, on ne puisse espérer une progression basée sur un volontariat pour le moment absent, qui se substitue à une obligation réglementaire. Il souligne qu'il est préférable de progresser sur les cours d'eau d'une manière générale.

Mme GRYTTEEN explique la raison du retrait en liste 2 du bassin du Loir. Cela résulte d'une demande du pays Dunois et futur syndicat puisqu'effectivement ont été lancées les études diagnostic pour aller vers la continuité et la renaturation des cours d'eau, qu'une concertation est en cours mais que les études viennent d'être lancées. Il s'agit donc d'affiner cette démarche, sans enrayer la dynamique de dialogue par des contraintes trop fortes pour le moment. En effet, les études ne sont pas finalisées, et l'on doit normalement aboutir à un échéancier de travaux en 2011 avec un contrat territorial Loir-Bretagne.

Pour la Blaise, il faut refaire une concertation avec les propriétaires, expliquer davantage, intégrer un comité de pilotage, lancer une dynamique par le contrat global sur la Blaise et profiter de l'avancement des études en cours. Il n'y a pas forcément eu d'arguments techniques de déclassement, mais le blocage est tel que classer en faisant l'économie d'un dialogue sur la durée n'aboutirait à rien. Cependant, cela signifie que le prochain classement sera plus strict.

M. VAUCLIN pose la question suivante : est-ce qu'on peut imaginer que le prochain tableau sera alimenté avec la liste des cours d'eau classés dans cinq ans ?

M. COURNARIE précise que les moulins ont été construits pour utiliser le potentiel de la rivière. Effectivement un certain nombre d'aménagements peuvent être faits grâce à des aides utilisées d'une façon intelligente.

Mme SORTAIS revient sur les deux listes. En ce qui concerne l'Huisne, la Cloche, la Rhone, il y a un projet de liste 1, de liste 2 ; comment est-ce possible qu'un cours d'eau soit sur les deux listes ?

Mme GRYTTEEN apporte un élément de réponse : l'Huisne est une tête de bassin remarquable car il y a un nombre de réservoirs biologiques très important, des espèces remarquables au niveau du cours d'eau et c'est pour cela que le classement a été effectué à la fois en liste 1 et 2.

M. FETTER complète en précisant que les classements en liste 1 et liste 2 sont complémentaires. La liste 1

visent davantage les nouveaux projets d'ouvrages qui feraient obstacle à la continuité écologique ou les renouvellements de concession et d'autorisation. La liste 2 permet quant à elle d'intervenir sur les ouvrages déjà en place dans un délai de 5 ans. Donc les deux sont complémentaires parce que les cibles ne sont pas les mêmes.

M. ROYER fait une remarque sur la position du maître d'ouvrage sur le Loir et ses affluents : le fait de classer au préalable aurait permis d'orienter les priorités dans le cadre d'un contrat territorial. Seconde remarque, comment atteindre des objectifs qui sont fixés à 2015 sur la Blaise et sur l'Aigre en ne classant pas ces cours d'eau comme étant prioritaires dans la liste 2012-2017 ?

M. BEAUJARD (bassin du Loir) prend la parole et explique que le fait d'imposer une classification sans une concertation assez large peut poser des problèmes de blocage au niveau des propriétaires qui ne comprendraient pas de telles actions. Ça aurait été un outil pour accélérer les choses mais à terme, on aurait peut-être eu plus de problèmes en imposant un classement sur les cours d'eau qu'en essayant de réunir tout le monde autour de la table et de proposer des actions. L'Aigre pourrait faire l'objet de travaux prioritaires.

M. Cournarie signale un problème de mousse constaté dans son secteur. Il souhaiterait que des explications soient données aux riverains.

Après cette dernière intervention et en l'absence de remarques complémentaires, M. Croguennec clôt la séance à 16h30. La proposition de classement des cours d'eau sera présentée à M. le Préfet.

P/O Le Directeur Départemental  
Des Territoires  
P/Le Chef de Service  
de la Gestion des Risques  
de l'Eau et de la Biodiversité

***signé***

Nelly SIMON